

Communiqué de presse

Hôpital de la Providence L'employeur persiste à refuser la CCT Santé 21

Des négociations ?

Lorsque le Conseil d'Etat a proposé une rencontre à l'employeur et aux syndicats, ces derniers ont immédiatement accepté, toujours prêts lorsqu'il s'agit de s'engager sur la voie de la négociation et du partenariat social. Très vite toutefois, les règles du jeu ont paru faussées. En effet, le Conseil d'Etat voulait fixer des conditions à cette négociation, réglant finalement le contenu de la négociation avant même que celle-ci n'ait commencé. En agissant de la sorte, une fois de plus, le Conseil d'Etat sortait de son rôle de médiateur pour négocier à la place des parties. Si les syndicats ont immédiatement accepté la négociation, ils n'ont jamais validé de conditions préalables à celles-ci et ont répondu par deux fois en ce sens au Conseil d'Etat (cf. pièces jointes).

Le Conseil d'Etat a demandé que les syndicats acceptent et confirment les « engagements pris par le Conseil d'Etat », ce que signifierait qu'on aurait dû accepter que le mandat de prestation à GSMN aurait été donné jusqu'au 31 décembre 2016, sans être obligé de respecter ni l'Arrêté du Conseil d'Etat ni la motion votée en décembre par le Grand Conseil.

L'attitude partielle du Conseil d'Etat s'est encore révélée sur les modalités de communication à l'adresse des médias. En effet, vendredi soir, le Conseil d'Etat demandait aux parties la plus stricte confidentialité jusqu'au terme de la médiation fixé à mardi matin. Or dans un même temps, le Conseil d'Etat ne se gênait pas pour communiquer lors d'une conférence de presse vendredi soir et lors de débats radiophoniques le week-end, en attaquant sans retenue les syndicats, qui eux respectaient le silence imposé.

La Providence met en péril la CCT Santé 21

Aujourd'hui, après 80 jours de grève, l'employeur persiste à refuser d'appliquer la CCT Santé 21. Il voudrait négocier des conditions différentes du reste des institutions de santé neuchâtelaises, tout en continuant à toucher les subventions publiques. Cette attitude est bornée et inadmissible. Elle met en péril les conditions de travail des 5'000 employés qui sont soumis à cette CCT. Il y a quelques jours encore, les syndicats ont rencontré la direction de HNE. Les propos du directeur ont été on ne peut plus clairs : si la Providence bénéficiait d'un régime d'exception, HNE dénoncerait cette inégalité de traitement. C'est parfaitement logique. On ne subventionne pas deux établissements en faussant les règles du jeu entre eux, ce qui induirait une concurrence déloyale. Les règles doivent être les mêmes pour tous. Or à Neuchâtel, les règles conventionnelles c'est la CCT Santé 21. Précisons que la réponse donnée jusqu'ici par Mme Ory tombe à l'eau. En effet, même si la loi sur HNE prévoit l'application de la CCT Santé 21, si cette CCT est dénoncée par les employeurs, il n'y aura

SSP

*Place de la Gare 4a
case postale 1357
2301 La Chaux-de-
Fonds
Tél. 032 913 18 01*

Syna

*Rue Saint-Maurice 2
case postale 3073
2001 Neuchâtel 1
Tél. 032 725 86 33
Fax 032 725 86 34*

tout simplement plus de CCT et l'Etat ne pourra contraindre un employeur à respecter une CCT qui n'existera plus.

Une concession importante des syndicats

Les syndicats n'étaient pas venus les mains vides à ces négociations. Ils ont accepté la proposition qui leur avait été faite par le Conseiller d'Etat M. Laurent Kurth de renégocier la CCT Santé 21 avant son échéance. En acceptant cette proposition, on s'engageait à modifier le contenu d'une CCT concernant 5'000 employés, et ce uniquement pour satisfaire aux exigences de la Providence. Pourtant les syndicats étaient prêts à franchir ce pas, ce qui était une énorme concession faite à la Providence. Rappelons que la CCT Santé 21 vient pourtant d'être renouvelée pour la troisième fois et l'encre est à peine sèche de la ratification du Conseil d'Etat qui en valide le financement jusqu'à fin 2016. Or, soucieux de trouver une issue pacifique à ce conflit, les syndicats ont accepté la demande du Conseil d'Etat de s'asseoir immédiatement à la table pour renégocier la CCT Santé 21, selon les dispositions conventionnelles et bien évidemment avec l'entier des partenaires qui y sont soumis. C'était une façon élégante de réintégrer la Providence au partenariat social qu'elle a voulu quitter en juin 2012. Lorsqu'un employeur veut modifier le contenu d'une CCT, et bien il constitue un cahier de revendications avec ses collègues employeurs et vient en discuter avec les syndicats. Ce sont les règles du partenariat social, en vigueur en Suisse depuis plus de 100 ans, et qui constituent la force du dialogue social que nous envient nos voisins. C'est hélas quand un employeur ne respecte plus ces règles, qu'il s'expose aux grèves et aux conflits sociaux. Malheureusement, après 80 jours de grève, la Providence continue de refuser ces règles d'or du dialogue social et voudrait imposer un régime d'exception juste pour elle.

Chantages sur les postes de travail

De même, le chantage que le Président du Conseil d'Etat M. Philippe Gnaegi nous a fait, tout au long de ces discussions, sur les emplois que nous mettrions en péril, est tout simplement inadmissible. Il nous faut relever sur ce point que les engagements soi-disant obtenus par l'Etat sont squelettiques. En clair, dès l'arrivée du repreneur pressenti, au moins 22 EPT passeraient de la Providence à HNE. Personne ne fait non plus mystère des externalisations, pour lesquelles la Providence ne peut prendre aucun engagement en lieu et place des futurs sous-traitants. Enfin, le repreneur s'engage à prendre les autres employés « au moment de la reprise ». Quid de ces emplois six mois plus tard ? On nous répond sobrement qu'il faut avoir confiance. Ce n'est pas sur une confiance de ce type que peuvent se régler des conflits aussi forts que celui qui nous occupe. Il faut plus. Il faut des engagements fermes et écrits des parties, ce que refuse obstinément la Providence.

La grève continue

Négocier la CCT selon les règles du partenariat social, oui, la casser, non. Les grévistes de la Providence vont donc continuer de se battre pour empêcher que la CCT Santé 21 ne disparaisse et que les 5'000 employés qui lui sont soumis se retrouvent livrés à la rapacité d'un seul employeur, qui s'obstine encore et toujours à refuser les règles du partenariat social.

Neuchâtel, mardi 12 février 2013

Pour tout renseignement :

Chantal Hayoz, secrétaire centrale SYNA – 079 424 40 68

Giorgio Bragoni, secrétaire syndical SYNA – 079 688 20 71

Yasmina Produit, secrétaire syndical SSP-VPOD – 079 827 37 19

Yves Mugny, secrétaire central SSP-VPOD – 076 559 67 11